



Reconnue d'utilité publique  
par décret du 13 mai 1998.

## DOSSIER « ÉOLIEN »

### Schéma Régional Eolien (SRE) NOTE Yvelines Environnement

#### Préambule :

*nous rappellerons tout d'abord les principes de la Charte de l'environnement :*

**Art. 1**

*Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et favorable à sa santé.*

**Art. 2**

*Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.*

**Art. 3**

*Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir ou, à défaut, limiter les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement.*

#### Nos Remarques concernant le projet :

Nous contestons :

1. l'incohérence des cartes qui devront être refaites,
2. le manque de données scientifiques précises,
3. l'inexistence de projet pour le petit et le moyen éolien,
4. l'absence totale d'un projet paysager d'ensemble,
5. le manque de définition des protections pour les sites classés,
6. le ratio éolien/consommation actuelle.

Nous nous sommes d'ailleurs exprimés en ce sens lors des différentes réunions auxquelles nous avons assisté et nous n'avons pu, au vu des documents présentés, que donner un avis défavorable pour le dossier bien que nous soyons tout à fait favorables à l'étude de toutes les énergies renouvelables qui nous permettront à terme de nous dégager de l'emprise du nucléaire.

#### Introduction

##### L'éolien de quoi parle-t-on ?

Chapitre clair et didactique.

- Mais à aucun moment le problème du **rendement** n'est abordé,
- Que se passe-t-il en périodes de très **grand froid ou de fortes chaleurs**, lesquelles correspondent souvent à un période anticyclonique, donc sans vent et dans tous les cas à un pic de consommation... On peut se souvenir ainsi des 7000 éoliennes tombées en panne l'hiver dernier.
- Que se passe-t-il en **fin de vie** de l'éolienne ? Démontage, recyclage des matériaux ?
- Que devient l'énorme bloc de **béton enfoui** dans le sol ?
- Quel est le véritable **bilan carbone** de cette énergie renouvelable ?
- Quel comparatif avec les énergies actuelles ?
- La France ne fabricant que les mats des éoliennes, est-il raisonnable de tout miser sur cette technologie au risque de **dépendre d'une filière industrielle non localisée en France** ?
- Quel est le coût d'une éolienne comme de sa **maintenance** ?



**A noter que nous reprenons en bleu et en italique les extraits du texte du document régional.**

## **MÉTHODE D'ELABORATION DU SCHEMA REGIONAL EOLIEN**

### **DÉFINIR UNE STRATÉGIE RÉGIONALE COHÉRENTE**

« La stratégie régionale résulte de la mise en œuvre d'une méthode passive qui consiste à compiler l'ensemble des sensibilités et contraintes définies réglementairement ou à travers d'études (présentées ci-après) co-portées par l'Etat et le Conseil régional d'Ile-de-France.

Cette méthode par « soustraction » permet d'emblée de repérer les territoires potentiellement éligibles à l'éolien sans définir de projet précis et procède par la seule élimination des secteurs contraints ».

« Avertissement : la réalisation d'une cartographie à l'échelle régionale n'a pas vocation à reprendre les contraintes et servitudes locales. A titre d'exemple on peut citer :

- les servitudes de protection des monuments historiques (périmètre de 500 m),
- les contraintes d'exclusion de 500 m autour des zones bâties,
- les contraintes de rapport d'échelle liées aux vallées secondaires,

Si ces éléments ne sont pas reportés à l'échelle régionale cela ne remet pas en cause leur caractère contraignant ».

Méthode par « soustraction » bonne idée, mais alors pourquoi ne pas avoir été jusqu'au bout en supprimant de la carte ces zones de **contraintes et servitudes locales et les zones d'exclusion recommandées** ? (Distance par rapport aux lignes haute-tension – Distance par rapport aux lisières forestières et exclusion des bois et forêts, distance des protections par rapport aux sites classés...)

- Concernant l'impact visuel, c'est surtout en deçà de **5 km de la vallée (ligne de crête)** que l'impact peut être marquant pour un observateur positionné sur les coteaux.
- Le problème **du bruit émis** n'est abordé que dans le volet avifaune, et il est question du bruit des vibrations pour les Chiroptères.

Rien concernant les **émissions sonores** qui font pourtant l'objet de la majorité des plaintes de riverains.

Une carte du « niveau de bruit ambiant » aurait d'ailleurs été indispensable.

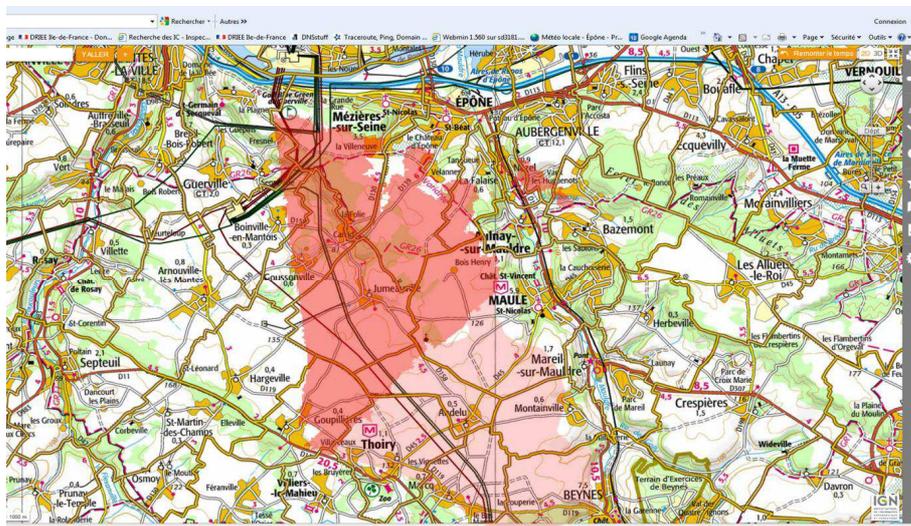
- La carte ne tient aucun compte des **grands projets d'infrastructure en cours**.

Ainsi, en prenant l'exemple du Nord des Yvelines où plusieurs projets existent :

- Ligne Paris / Le Havre
- Déviation de la Mauldre
- OIN Seine AVAL

En intégrant l'ensemble de ces données, la lecture de la carte s'en trouve alors complètement modifiée.

### **Exemple Nord Yvelines**



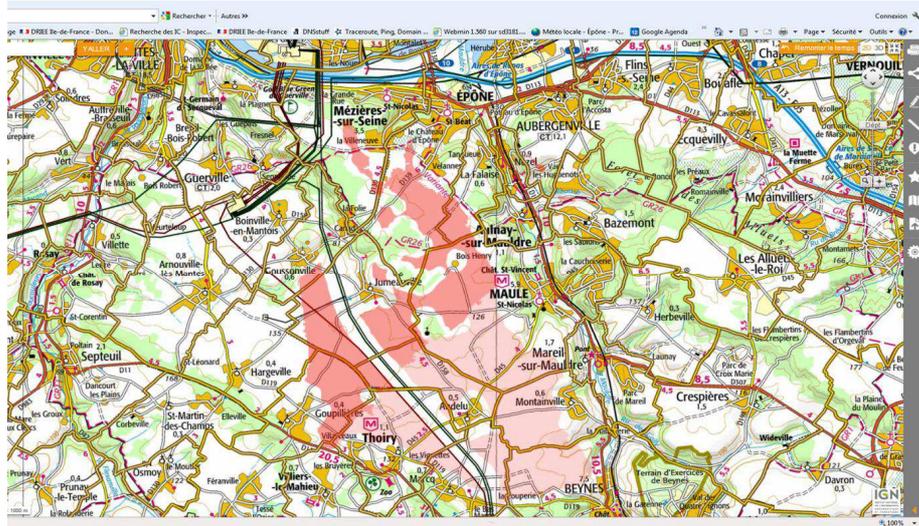
LES  
B  
R  
E  
V  
E  
S

\*

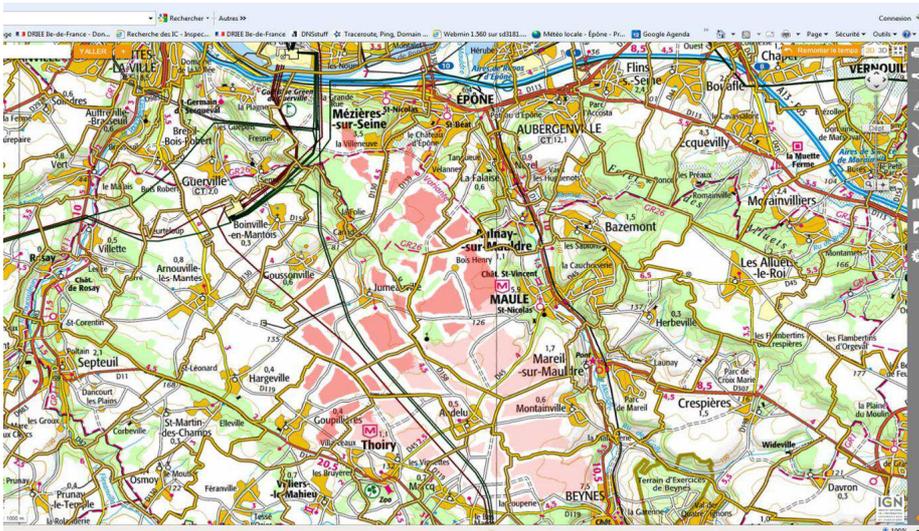
LA

S  
U  
I  
T  
E

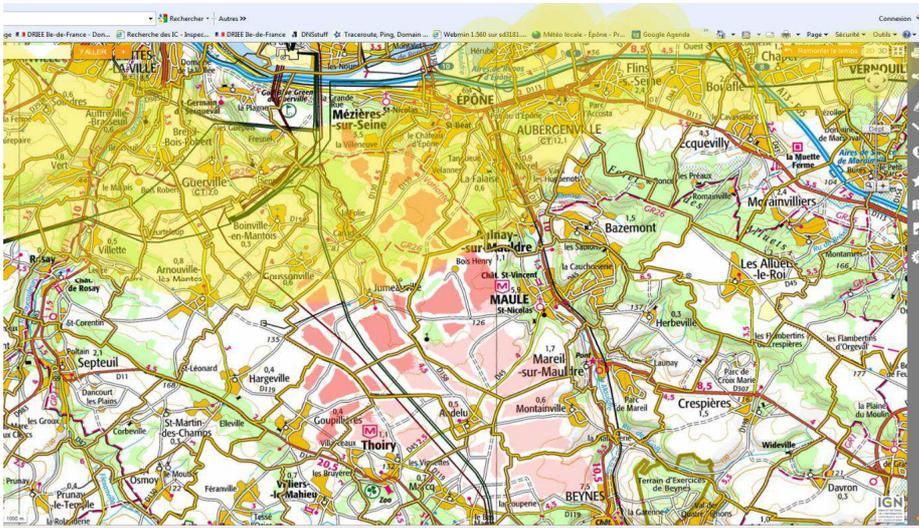
## Exclusion des zones habitées, bois, ligne hautes-tensions



La démarche peut être plus précise en excluant les distances de sécurité par rapport aux routes



Si l'on tient compte des projets d'infrastructures : Ligne Paris / Le Havre

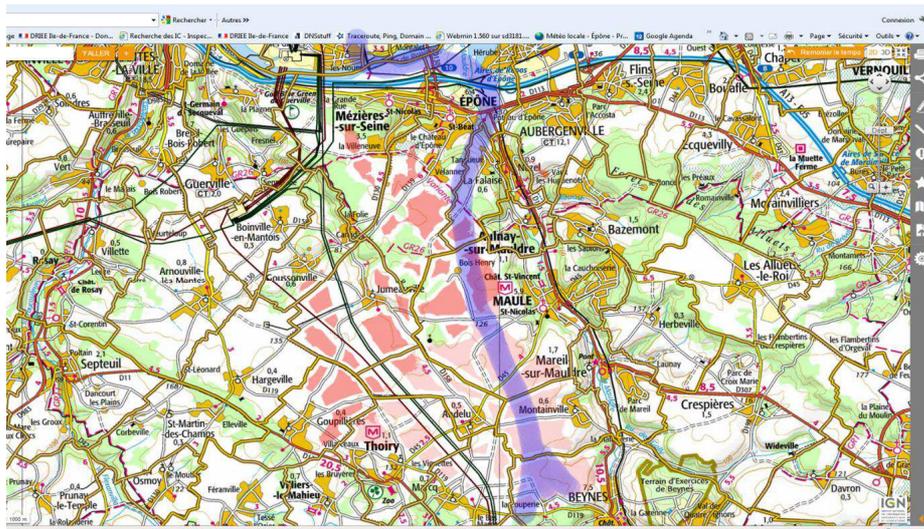


LES  
B  
R  
E  
V  
E  
S  
\*  
LA  
S  
U  
I  
T  
E

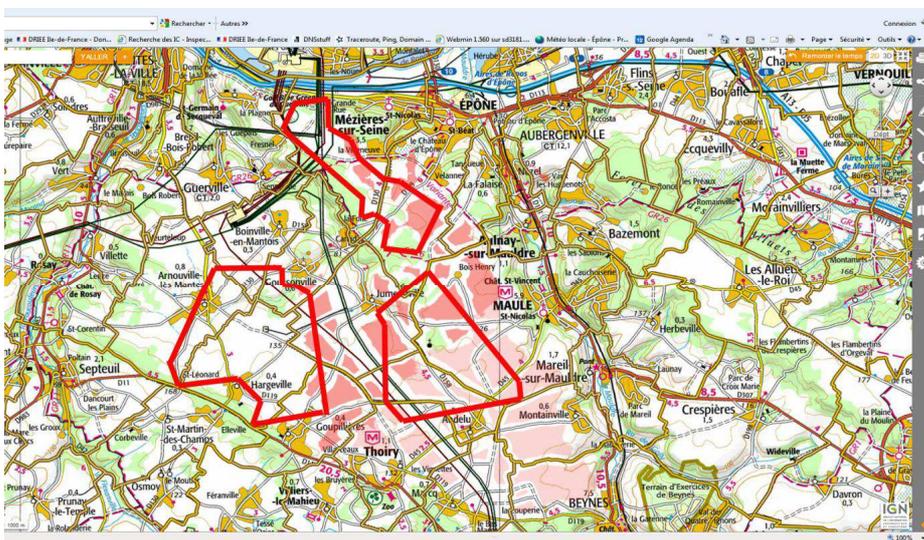


LES  
B  
R  
E  
V  
E  
S  
\*  
L  
A  
S  
U  
I  
T  
E

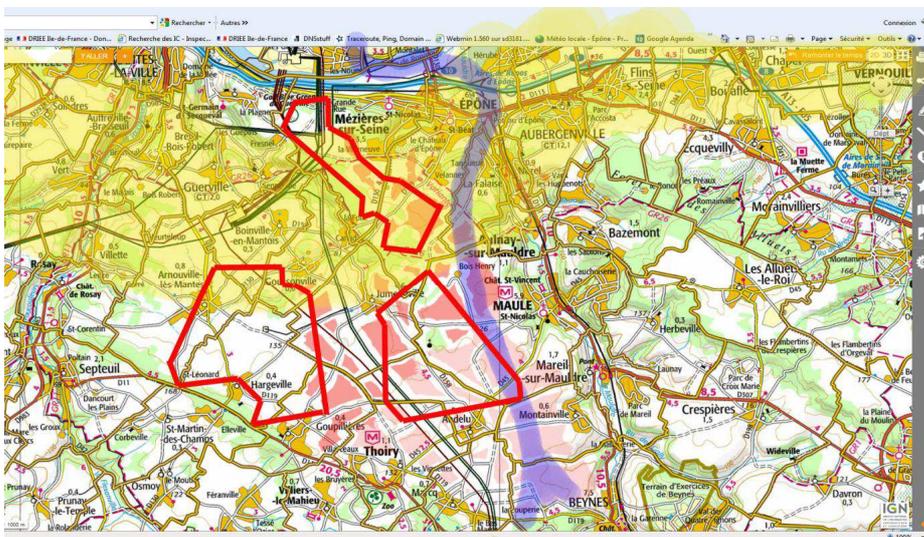
## Projet de déviation de la Mauldre



### Existence de réserve de calcaire cimentier



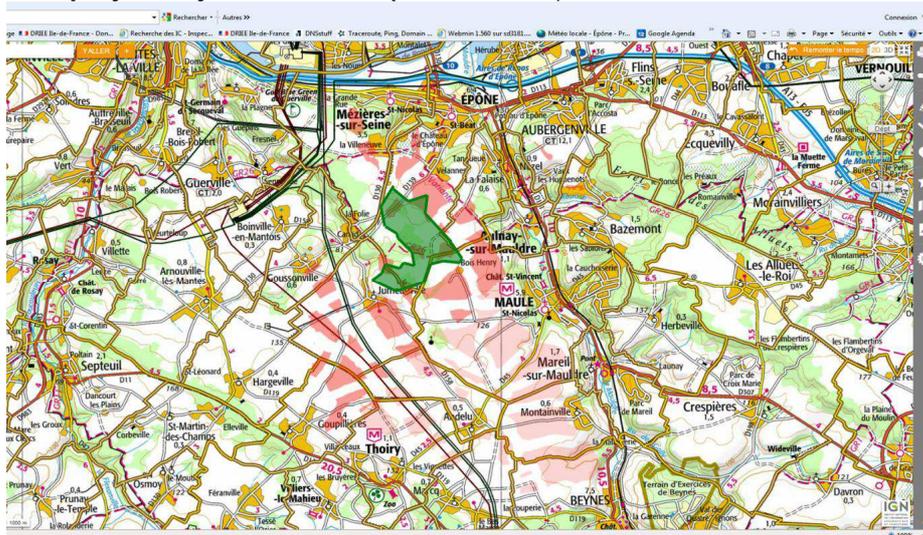
### Carte finale tenant compte des contraintes et recommandations connues





LES  
B  
R  
E  
V  
E  
S  
\*  
L  
A  
S  
U  
I  
T  
E

Alors que penser de ces sociétés qui, avant même que le SRE soit accepté, ont déjà contacté les Mairies avec des projets déjà « ficelés » ? (Zone en vert)

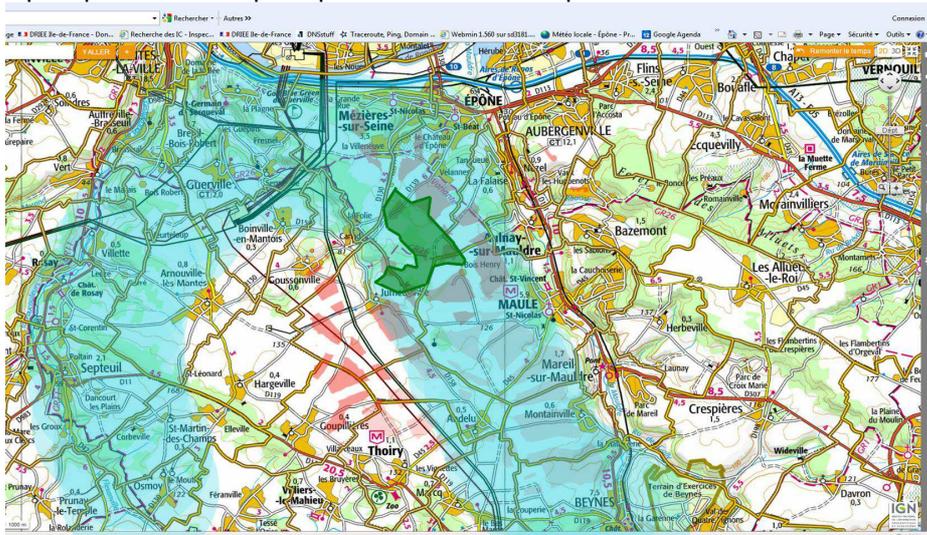


Pourquoi ne pas exclure d'emblée TOUTES les contraintes plutôt que de laisser des sociétés espérer et engager inutilement des frais ?

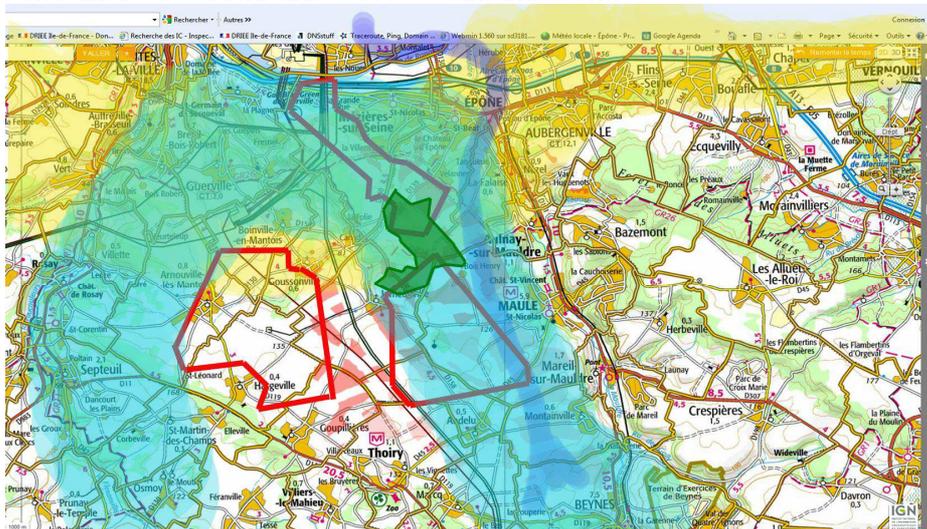
### RECOMMANDATIONS THÉMATIQUES

#### Les enjeux paysagers - Interface plaine-plateau / vallée

A 10 km l'impact visuel est rarement marquant, c'est surtout en deçà de **5 km de la vallée (ligne de crête)** que l'impact peut être marquant pour un observateur positionné sur les coteaux.



#### Le projet et l'ensemble des contraintes et recommandations





LES

B  
R  
E  
V  
E  
S

\*

LA

S  
U  
I  
T  
E

« • Enjeux - La composition des projets éoliens à l'échelle locale :

L'enjeu est majeur car il concerne le rapport du projet éolien avec un paysage local, vécu au quotidien et le cadre de vie des habitants (relation au paysage)

• Valoriser une relation forte entre projets éoliens et paysages »

**Le paysage est une apparence et une représentation : un arrangement d'objets visibles perçu par un sujet à travers ses propres filtres, ses propres humeurs, ses propres fins : « Si un tel assemblage d'arbres, de montagnes, d'eaux et de maisons que nous appelons un paysage, est beau, ce n'est pas par lui-même, mais par moi ».**

(Baudelaire, Curiosités esthétiques)

Quel que soit les efforts fournis pour réduire l'impact visuel des éoliennes, il n'en demeure pas moins qu'elles seront visibles et que cette verticalité va accrocher le regard et agresser la perception de l'horizon.

### **Trois secteurs sont particulièrement sensibles :**

1/ Vallée de Seine

2/ Plaine de Versailles

3/ Sud Yvelines

*Le pétitionnaire devra faire la démonstration d'un projet exemplaire en s'appuyant sur des professionnels compétents. Les associations locales ou à portée régionale ou nationale devront être sollicitées.*

*En pré-requis à la dépose d'une demande d'autorisation en secteur sensible ou à proximité de zone sensible, un pré-diagnostic préalable, d'une durée de quelques jours, est nécessaire afin de détecter une éventuelle incompatibilité majeure entre le projet et le site.*

### **1/ Vallée de Seine**

Notre vice-Président délégué Gérard BAUDOIN sur ce secteur nous a communiqué les remarques suivantes :

les habitants de la vallée de la Seine voient déjà disparaître inexorablement les espaces agricoles et naturels sous la pression de l'urbanisation de la vallée. La seule échappatoire pour retrouver verdure et silence est de partir vers le plateau, déjà fortement marqué par les lignes hautes tensions et leurs pylônes. Que dire des éoliennes qui seront trois fois plus hautes que ces pylônes et dont le mouvement ne fera qu'accrocher le regard ou au contraire, l'immobilité sera source de questions : pourquoi détruire notre paysage pour rien?

Or il n'y a réellement aucun projet relatif au paysage défini dans les zones concernées.

### **RECOMMANDATIONS ORNITHOLOGIQUES :**

quinze jours après le début de la consultation publique sur le projet, deux sociétés ont déjà présentées un projet aux Maires, sans tenir compte de ces recommandations. On peut se poser beaucoup de questions sur l'application pratique de ces recommandations.

La vallée de la Seine et de la Mauldre ainsi que les plateaux qui les bordent, font partie des **sites les mieux suivis des Yvelines** depuis des années.

Les zones d'hivernage, de nidification, les couloirs de migration ou de mouvements journaliers sont connus et répertoriés.

Un ensemble de structures visibles de très loin sert de repère aux oiseaux lors de leurs mouvements: cheminée EDF – usine Calcia – église d'Aubergenville – usine Renault à Flins. La nuit, les lumières des usines EDF et Renault ont là encore un pouvoir d'attraction.

La variété et la quantité d'espèces observées sur le site « du Bout du Monde » seul APPB des Yvelines, confirme les faits. Face à un champ éolien, certains oiseaux vont dévier leur trajectoire et les éloigner du « Bout du Monde », rare étape tranquille pour le Anatidés et les Limicoles.

### **Enjeux particuliers liés à certaines espèces d'oiseaux**

Le choix des espèces impactées est valable dans le sud-Essonne qui est une région de grandes plaines agricoles.



Le nord-Yvelines est composé d'une **mosaïque de milieux** avec des plaines agricoles parsemées de haies ou de bois, avec un relief plus marqué et de nombreux Talwegs et vallées.

**D'autres espèces peuvent alors être impactées :**

- Buse variable, Bondrée apivore, Faucon hobereau pour les nicheurs,
- En migration ou hiver : tous les Laridés fort nombreux, Vanneau huppé, Pluvier doré, Oie cendrée.

**Busard Saint-Martin**

Les cartes issus du site <http://www.faune-iledefrance.org>, sont à prendre avec beaucoup de prudence car **non exhaustives**.

En effet, concernant les espèces sensibles, de nombreux observateurs n'inscrivent pas leurs données, ou les mentionnent en donnée protégée afin d'éviter la perturbation de leur habitat.

**Busard cendré**

Là encore, la carte n'est pas représentative puisque plusieurs couples ont niché cette année 2012 dans les Yvelines.

**Oedicnème criard**

Là encore, le document présenté **ne cite pas ses sources**.

Il s'agit d'une carte publiée en 2011 dans un article faisant l'état des lieux de l'Oedicnème criard en Ile de France recensé **en 2009 et non 2011**.

LES

B  
R  
E  
V  
E  
S

\*

LA

S  
U  
I  
T  
E



**L'Oedicnème criard en Île-de-France**

*Auteurs : Benoît Lelaure, Gaëtan Rey, Gérard Baudouin*



Novembre 2011

Par ailleurs, les auteurs de cet article n'ont jamais été contactés pour l'utilisation et la publication de cette carte.

Ceci est d'autant plus grave que sortie de son contexte, les observations formulées sont erronées ou inadaptées.

*L'impact le plus important a lieu durant la période de reproduction.*

*Les futurs projets éoliens devront prendre en compte :*

- les points de regroupement avant migration, difficile à détecter.
- la présence de trois populations régionales sachant que deux sont prises en compte au sein d'une ZPS (Zone de Protection Spéciale) alors que l'une des principales n'est pas protégée.

L'impact est important pendant **toute la durée de présence** des oiseaux c'est-à-dire de début mars à fin novembre.

Chacune des populations d'IDF a ses spécificités et en aucun cas ce qui est vrai pour le sud Essonne ne l'est pour les autres sites...

- Sud Essonne grandes cultures
- Nord Yvelines et Seine et Marne : carrières, friches et cultures.
- Yvelines extension vers l'Est
- Moisson Guernes = 33 couples en 2012
- Limay 5 – Guerville 1 – Porcheville 2 Guitrancourt 2 – Juziers 1 – Flins 10 – Triel 2
- TOTAL 24
- Nord Yvelines 57 couples en 2012 donc 60% protégé
- Menace urbanisation
- Reconquête des cultures – si plus rien en vallée alors plateau.

## 2/ Plaine de Versailles

L'Association pour la Protection de l'Environnement de la Plaine de Versailles (APEPV), membre d'Yvelines Environnement et présidée par Patrick MENON, vice-président délégué pour la Plaine de Versailles, faisait voter lors de son assemblée générale du 21 novembre 2009 la motion suivante concernant les installations d'éoliennes :



LES

B  
R  
E  
V  
E  
S

\*

LA

S  
U  
I  
T  
E

### **considérant**

- que les études concernant les effets perturbant des éoliennes, dans leur conception actuelle, sur la santé des humains et des animaux et sur la transmission des ondes électromagnétiques ne sont pas connues,
- que la rentabilité de la production d'électricité par les éoliennes, dans leur conception actuelle, est très mauvaise,
- que l'impact des éoliennes, dans leur conception actuelle, sur les paysages porte atteinte au patrimoine culture,
- que les projets d'implantation ne sont pas soumis à consultation et concertation préalable des habitants,
- que les implantations d'éoliennes n'emportent pas l'adhésion de la population,
- que plusieurs municipalités de la Plaine de Versailles, en particulier celles de Crespières, Feucherolles et Orgeval dans une déclaration conjointe, refusent l'implantation d'éoliennes.

### **Les membres de l'APEPV demandaient :**

- que tous les projets d'implantations d'éoliennes soient portés à la connaissance des habitants,
- que toutes les études concernant les impacts des éoliennes soient portées à la connaissance des habitants,
- que toutes les communes de la Plaine de Versailles dans ses contours de Zone Naturelle d'Equilibre, s'engagent à inscrire dans leurs PLU l'interdiction d'implantation d'éoliennes.

Dès 1972 de nombreuses actions ont été menées par l'union d'associations et d'usagers sur le territoire, puis sur la **Zone Naturelle d'Equilibre (Z.N.E.) de la Plaine de Versailles** définie en 1975, dans le prolongement du site triplement classé, qui présente de nombreux sites naturels remarquables tant par leur richesse écologique que par leur patrimoine paysager et architectural. De plus cette Z.N.E. est l'une des six d'Ile-de-France qui devait permettre une meilleure qualité de vie aux Franciliens.

**Juin 2009** : les membres du conseil d'administration de l'APEPV ont demandé que l'interdiction de l'installation d'éoliennes dans la Plaine de Versailles soit inscrite dans les **PLU des communes de la Plaine de Versailles et règlements d'urbanisme**. Cette demande était le prolongement logique des décisions déjà prises par les communes des Alluets-le-Roi, de Feucherolles, de Crespières et d'Orgeval, traduites dans un document commun en décembre 2008 et l'assemblée générale de l'APEPV du 21 novembre 2009 a confirmé cette demande par le vote de sa motion rappelée ci-dessus.

La sensibilisation des élus et de l'Administration quant au rejet d'implantations d'éoliennes dans la Zone Naturelle d'Equilibre de la Plaine de Versailles a bien été inscrite dans les documents, mais seulement comme « **une contrainte dans une zone favorable** », où de nombreuses communes sont citées comme lieux potentiels d'implantations. Cette formulation laisse hélas la porte grande ouverte aux promoteurs de projets, ce qui n'est pas acceptable.

Concernant le **Schéma Régional Eolien**, présenté en consultation du 20 juillet au 20 septembre 2012, nous adressons les commentaires suivants :

- nous contestons la période de consultations, pendant les congés, qui n'a pas permis de réunir les personnes de toutes nos associations afin de préparer un document résultat d'une analyse complète de tous,
- nous contestons, lorsque l'on parle d'approvisionnement énergétique dont les interconnexions dépassent les frontières des Etats, que l'on veuille fixer des schémas dans des limites régionales sans présenter ce qui se passe au-delà de ces limites administratives, en particulier, sans montrer les « champs d'éoliennes » déjà construites aux « marches » de l'Ile-de-France (Eure-et-Loire et Baie de Somme par exemple) et leur contribution dans l'alimentation de l'Ile-de-France,
- nous contestons l'absence d'une véritable étude économique quant à la validité d'implantation d'éoliennes tant par le coût de l'impact paysager (tourisme,...) que par l'augmentation du coût du kW/h pour le consommateur,
- nous contestons l'absence de véritable concertation avec les acteurs locaux dans l'établissement de ce Schéma Régional Eolien,



- nous avons constaté depuis la construction de nombreuses éoliennes dans les campagnes françaises l'impact déplorable sur les paysages et le rejet de nos concitoyens,
- nous constatons maintenant que les agriculteurs sont opposés à la construction d'éoliennes,
- nous constatons que des associations de naturalistes et de protection de la faune n'ont pas été entendues,
- nous constatons que de nombreuses communes de la Zone Naturelle d'Equilibre de la Plaine de Versailles sont citées dans les zones définies comme favorables pour l'implantation d'éoliennes, ce qui est inacceptable pour les raisons précisées ci-dessus.

Pour ces raisons, non exhaustives, nous nous trouvons dans l'obligation de donner un avis défavorable au Schéma Régional Eolien tel qu'il est présenté.

LES

### 3/ Sud Yvelines

Notre vice-Président délégué Développement Durable, Eric BASSI, nous a communiqué les remarques suivantes :

Yvelines Environnement relève que le schéma éolien a été approuvé par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional le 28 septembre, soit huit jours seulement après la fin de la consultation des Franciliens.

Elle souligne qu'un potentiel de 30 à 50 éoliennes a été identifié sur le secteur du Sud-Yvelines et de l'Essonne et demande que les projets soient examinés par les autorités compétentes, dont la DRIEE, et objet d'une large concertation.

Elle note que dans le Sud-Yvelines, un projet de cinq éoliennes à Allainville-aux-Bois avec des mâts de 90 m de haut environ est déjà très avancé, une autorisation pour fin 2014 étant envisagée.

YE souligne que les problèmes de co-visibilité et de saturation visuelle ne sont pas les seuls à prendre en compte. Elle demande d'être conviée à la présentation préalable du projet et souhaite savoir comment les populations du Sud-Yvelines concernées seront consultées, en particulier les agriculteurs qui ont manifesté clairement leur opposition.

\*

### LA PROBLÉMATIQUE DE L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE :

*.../... Tenir compte du phénomène NIMBY (Not In My Back Yard - « pas dans mon jardin ») tout en montrant qu'il ne constitue qu'un cas particulier de « déficit démocratique », une minorité peut-être incitée à bloquer un projet parce que les pertes sont plus individualisées et locales que les gains.*

Le rédacteur du SRE semble réduire les motifs d'une opposition à ce projet au seul phénomène : **NIMBY**, les mots utilisés sont particulièrement choisis, pesés pour rabaisser l'opposant et tenter de le culpabiliser : **cas particulier, une minorité, pertes individualisés et locales.**

Mais le summum reste le « **déficit démocratique** » !

L'opposant souffre donc de « **déficit démocratique** ».

Heureusement il y a un remède, on cite :

*le résultat attendu est une implication citoyenne favorisant une meilleure acceptabilité des projets éoliens, facteur de réduction des oppositions et des recours.*

*Le retour d'expérience montre que l'appropriation des projets éoliens par le public peut résulter tant de la personne privée que de la collectivité territoriale : investissement, direct ou indirect, dans un projet de parc éolien, dont l'objectif est l'intéressement financier de ces investisseurs locaux.*

Là encore les mots sont savamment choisis : **implication citoyenne,**

Mais ce qu'il faut retenir, c'est **investissement financier, investisseur locaux.**

Ainsi donc, quelqu'un qui accepte un projet d'éoliennes dans l'espoir de s'enrichir personnellement est un **bon citoyen.**

Donc celui qui depuis des années, s'efforce de respecter scrupuleusement et bénévolement la Charte de l'environnement, inscrite dans la Constitution française, celui-là est un paria souffrant de « **déficit démocratique** ».

LA

S

U

I

T

E